SOCOTEC

GUIDE DU LANCEUR D’ALERTE

Lancer l’alerte au sein du Groupe SOCOTEC

SOMMAIRE

GUIDE DU LANCEUR D'ALERTE

1. Comment lancer l'alerte ?

Comment signaler l'alerte *p.04*

Être lanceur d'alerte *p.05*

Protection du lanceur d'alerte *p.06*

Éléments à fournir *p.07*

2. Quand lancer l'alerte ?

Situations nécessitant une alerte *p.09*

Délais & modalités de traitement d'une alerte *p.10*

3. Quel intervenant ?

Comité Éthique et Local Compliance Officers *p.12*

1. Comment lancer l’alerte ?

COMMENT SIGNALER UNE ALERTE ?

Le signalement de l'alerte peut être **interne** (au sein de SOCOTEC) ou **externe** (aux autorités, au Défenseur des droits…).

En dernier recours si les deux précédents signalements n'ont pas été suivis d'effet ou dans certains cas strictement encadrés par la loi une **divulgation publique** est possible.

Le Groupe SOCOTEC s'est doté d'un **site dédié** disponible en **différentes langues** et permettant de lancer l'alerte via internet quel que soit l'endroit où l'on se trouve.

Il est accessible
sur le site

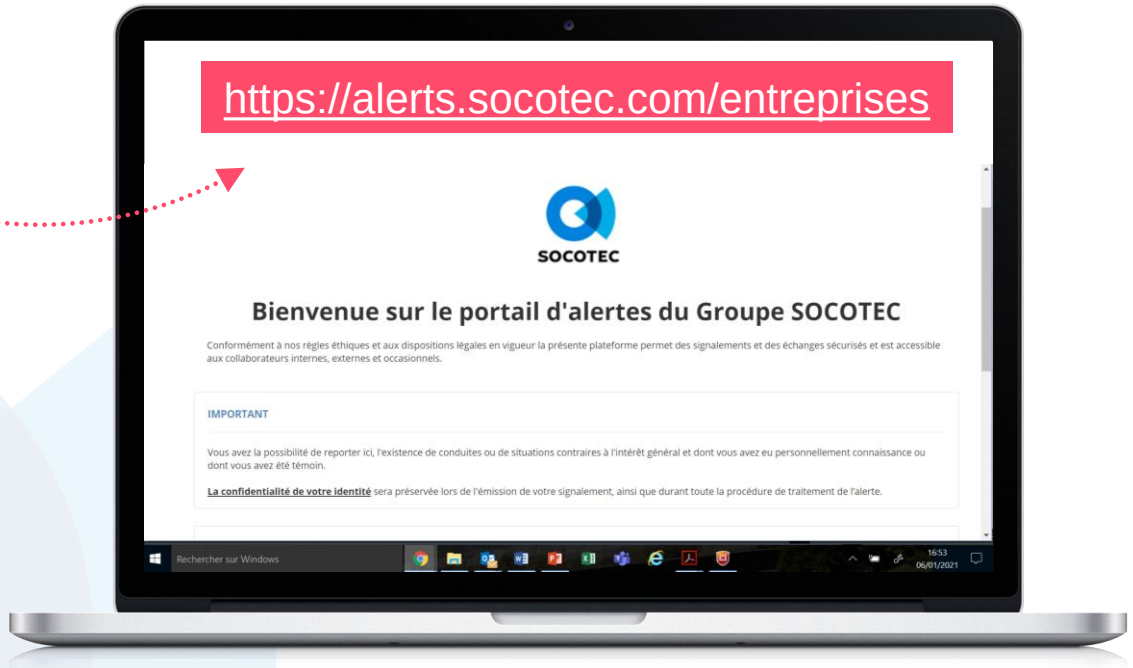

ÊTRE LANCEUR D'ALERTE

- Toute personne qu'elle **soit ou non salariée du Groupe** peut lancer l'alerte sous reserve qu'elle agisse de bonne foi.

- Lors de l'envoi de l'alerte **un numéro** est attribué pour le suivi directement en ligne sur le site.

- Le lanceur d'alerte peut souhaiter **rester anonyme**, il peut cependant être plus compliqué pour le Comité Éthique de réaliser son enquête, il faudra donc veiller à fournir des éléments justificatifs.

- Le lanceur d'alerte peut être aide dans le cadre professionnel par un facilitateur (qui bénéficie de la même protection que le lanceur d'alerte) afin de lui signaler des faits pouvant donner lieu à une alerte.

- Le régime protecteur de lanceur d'alerte sera applicable si le lanceur d'alerte **respecte les critères suivants :**
  - est une personne physique,
  - l'alerte est signalée sans contrepartie financière,
  - dénonce des faits dont il a personnellement connaissance.
  - concerne des faits en contravention avec les dispositions du Code Éthique.
  - Est exclue la divulgation d'informations liées au secret défense ou médical ou dans le cadre d'une instruction judiciaire

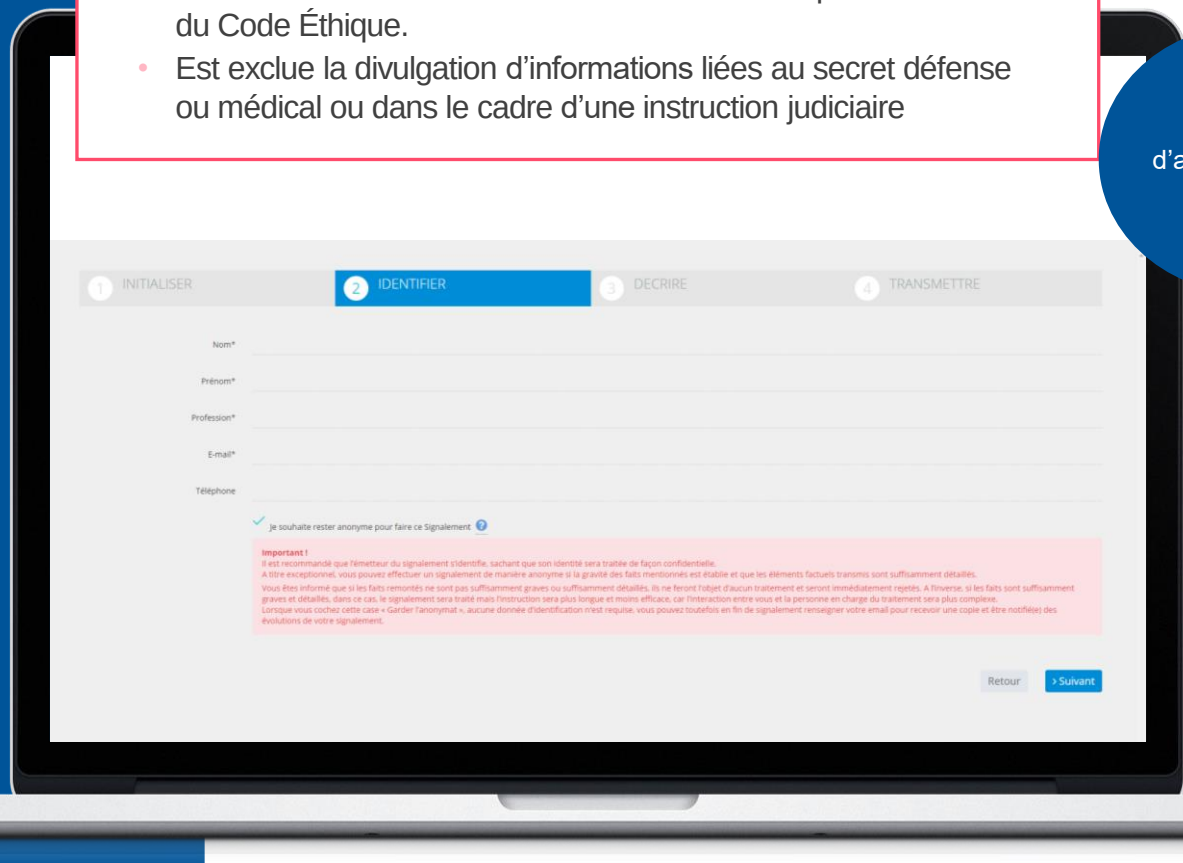

PROTECTION DU LANCEUR D’ALERTE

- **Le lanceur d’alerte est protégé**
  - les éléments de nature à l’identifier sont soumis à confidentialité (sauf le cas échéant en cas de transmission aux autorités judiciaires)
  - il n’est pas civilement responsable des éventuels dommages occasionnés par l’alerte (dès lors que celle-ci est raisonablement justifiée)
  - il ne peut faire l’objet de menaces ou représailles (telles que licenciement, rétrogradation…)
  - Il peut se faire assister par le Défenseur des droits

ÉLÉMENTS À FOURNIR

- Toute alerte effectuée hors du cadre professionnel doit être **fondée,** reposer sur des **faits avérés** et personnellement vécus ou constatés par le lanceur d'alerte.

- Le lanceur d'alerte **doit justifier des faits allégués** lorsque cela est possible. Cela peut être fait par tous moyens : preuve écrite, image, témoignage, etc.

- **Les justificatifs** pourront directement être joints à l'alerte ou adressés plus tard.

L'alerte est **confidentielle**

Le lanceur d'alerte doit maintenir la confidentialité des faits reprochés et le Comité Éthique lui garantit également la confidentialité de son identité, du ou des personnes visées et des faits objets de l'alerte. Cette exigence concerne également toute personne interrogée au cours de l'enquête mais aussi les services RH qui pourraient être amenés à apporter leur concours ou exécuter les recommandations du Comité Éthique.

L'alerte est également confidentielle vis-à-vis de l'extérieur, dans de rares cas graves seulement, elle pourra être communiquée aux juridictions compétentes.

2. Quand lancer l’alerte ?

SITUATIONS NÉCESSITANT UNE ALERTE

Le site internet https://alerts.socotec.com/entreprises propose **différentes situations** pour lesquelles une alerte peut être lancée.

Pour toute question relative à une situation, l'avis du Group Compliance Officer peut être sollicité, de même que l'assistance des RH. La confidentialité sera respectée.

- Les cas dénoncés doivent être en infraction avec une loi ou réglement ou de façon générale avec les dispositions du Code Éthique du Groupe.
- Lorsqu'une situation est sélectionnée un exemple apparaît afin que le lanceur d'alerte puisse vérifier que cela coïncide avec les événements vécus ou dont il est témoin.

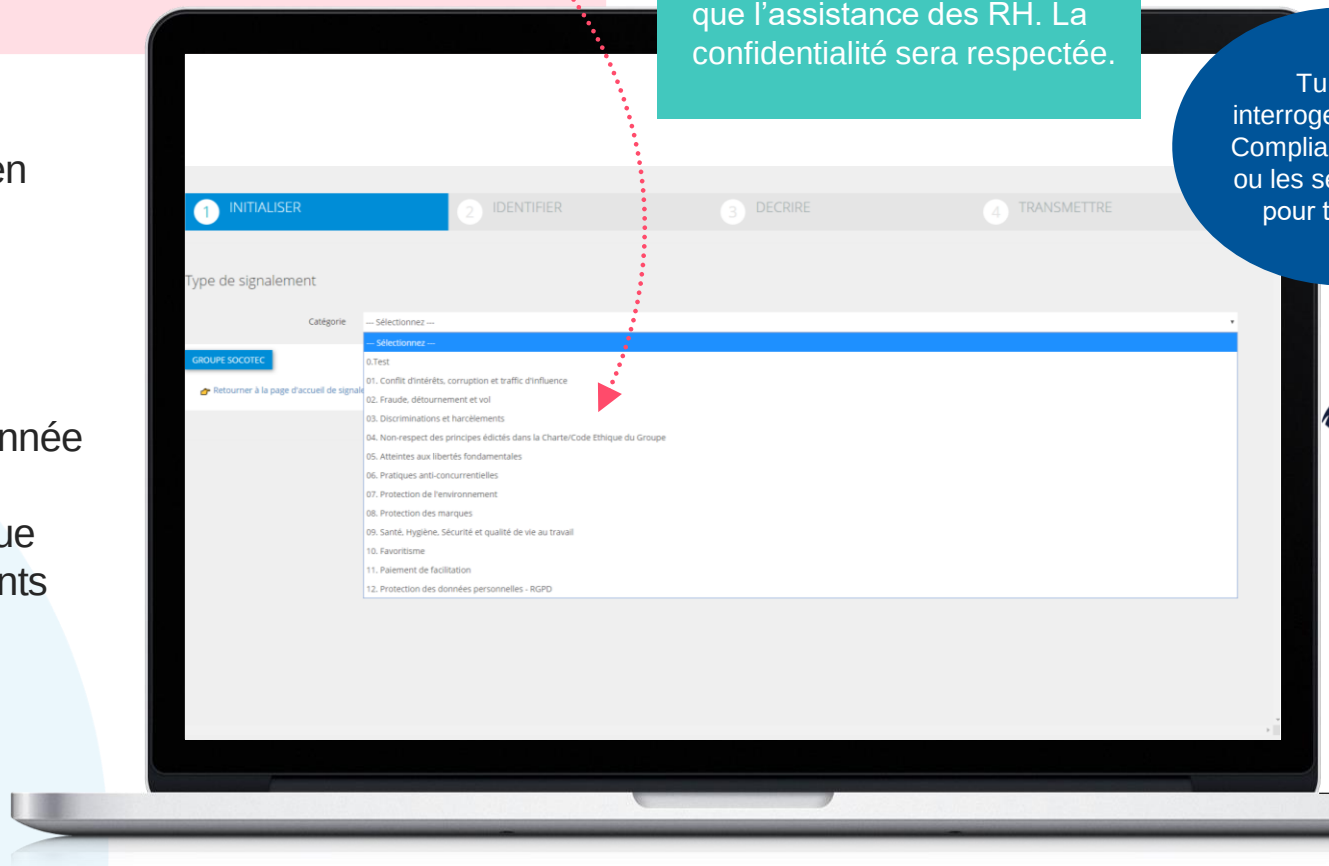

DÉLAIS ET MODALITÉS DE TRAITEMENT D'UNE ALERTE

Le délai de traitement d'une alerte, hors complexité particulière, contexte global dégradé ou cas de force majeure, **est de deux mois.**

Le Comité Éthique se réunit alors pour évaluer **la recevabilité** de l'alerte et décider **des actions à mener.**

Le traitement de l'alerte peut être suivi **en temps réel** via **le site internet dédié.**

L'alerte reçue est prise en compte dans les cinq jours ouvrés par les membres du Comité Éthique.

Une enquête est diligentée afin d'entendre le lanceur d'alerte, la ou les personnes visées et de **vérifier les faits allégués.** Lorsque cela est nécessaire, le Group Compliance Officer se déplace pour les besoins de l'enquête.

3. Quel interlocuteur ?

RÉSEAU GROUPE

Le Comité Éthique est composé de :

Eléonore LARRAMENDY
Secrétaire Générale Groupe SOCOTEC

Sébastien BOTIN
DRH Groupe SOCOTEC

Eléonore LARRAMENDY
Compliance Officer Groupe SOCOTEC

Le Groupe a constitué un réseau de **Compliance Officers locaux.**

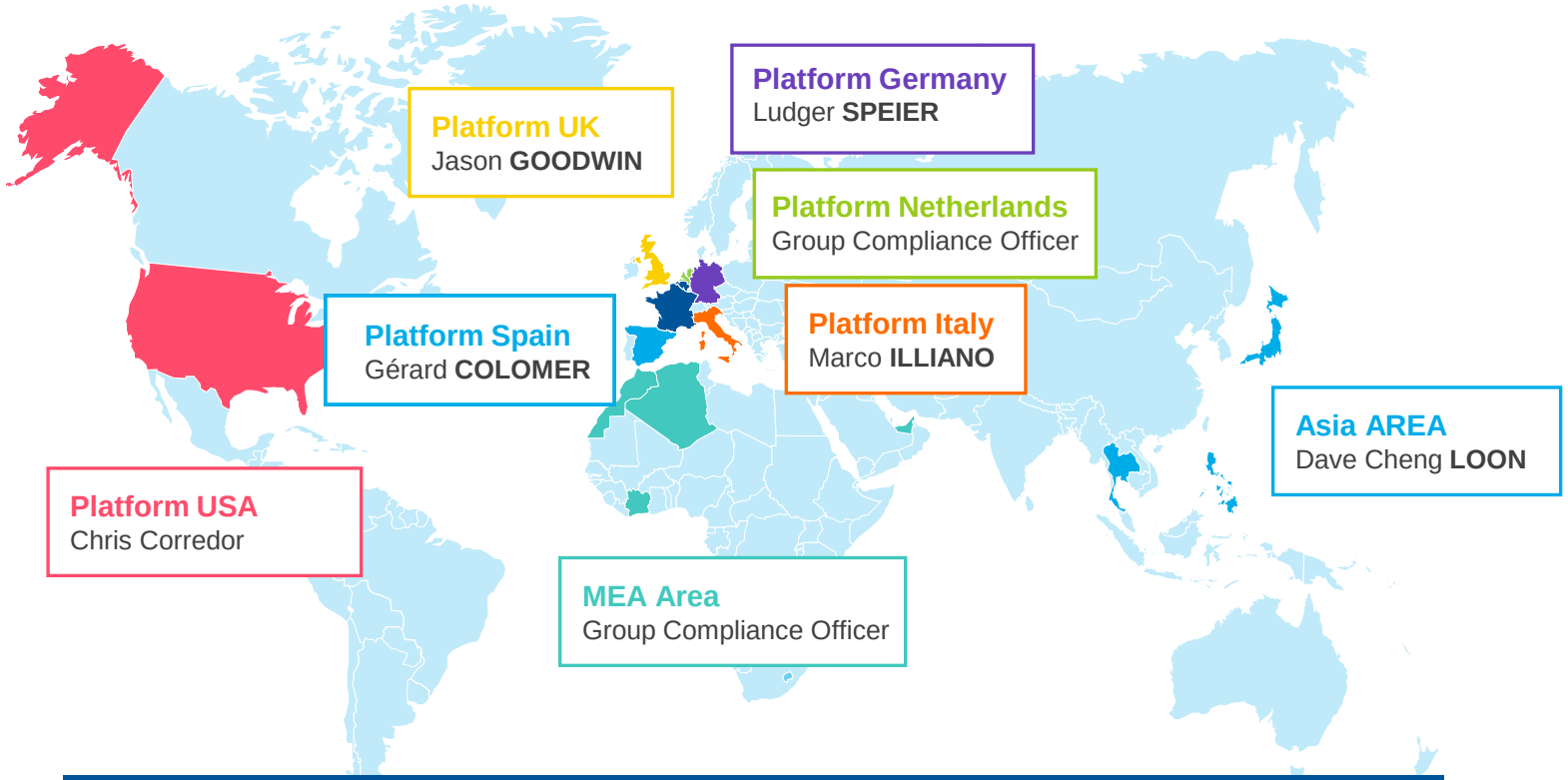

Dans certains cas, au cours de l'enquête, le Comité Ethique peut faire appel aux Compliance Officers Locaux en soutien ou pour leur expertise locale.

Les lanceurs d'alertes peuvent aussi les contacter en cas de doute sur une situation.

CONTACTS

Eléonore LARRAMENDY
- *Secrétaire Général Groupe SOCOTEC*
5 place des Frères Montgolfier - Guyancourt - CS 20732
78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex
France
eleonore.larramendy@socotec.com